

Les demandes d'autorisation

Vous trouverez dans cette rubrique les différentes autorisations d'urbanisme à demander en fonction de vos projets.
Formulaires et informations complémentaires disponibles sur le site
Service-public.fr

ATTENTION, depuis janvier 2022, la ville reçoit et instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée.

Attention, depuis début janvier, la ville reçoit les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique et assurera l'instruction des permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme sous forme dématérialisée (art. 62 de la loi ELAN, évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

[Pour toute demande d'urbanisme \(autorisation du droit des sols\) cliquez sur ce lien ↗](#)

Certificat d'urbanisme



Déclaration préalable



Permis de démolir



Permis de construire



Permis d'aménager



AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- **Les délais d'instruction** courent à compter de la date où le dossier est complet. Le service urbanisme dispose d'un mois suivant le dépôt de votre demande pour vous informer si le dossier est incomplet.
Concernant la déclaration préalable, le silence de l'administration à l'échéance du délai d'instruction vaut non-opposition tacite.
- **Dès l'autorisation accordée** (ou la non-opposition obtenue) vous devez afficher celle-ci sur le terrain.
- Voir les consignes d'affichage dans le document ci-dessous
- Dans le cadre du permis de construire, dès que vous commencez les travaux vous devez déposer, en mairie la DOC (déclaration d'ouverture de chantier) en trois exemplaires.
- **À l'achèvement des travaux**, vous devez remettre la DAACT (déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux).
- **Nombre d'exemplaires pour les permis de construire** : 7 exemplaires
S'il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public : 10 exemplaires
Pour une déclaration préalable : 5 exemplaires.



Ville
d'Écully

MAIRIE D'ÉCULLY

1 place de la Libération
CS 80212
69134 écully Cedex

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h
Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même
horaires sauf lundi : journée continue
de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout
accepter

Personnaliser